



Conférence des Ministres responsables des Médias et de la Société de l'Information

Intelligence artificielle - Une politique intelligente

Défis et opportunités pour les médias et la démocratie

10-11 Juin 2021

Résolution sur l'évolution de l'environnement des médias et de l'information

Les ministres spécialisés des États membres du Conseil de l'Europe, à l'occasion de la Conférence des ministres responsables des médias et de la société de l'information, coorganisée par le Conseil de l'Europe et la République de Chypre et tenue les 10 et 11 juin 2021 en ligne, adoptent la résolution suivante :

1. Dans nos États, on assiste à des transformations sans précédent dans le domaine des médias. La prolifération des technologies, des appareils et des contenus permet aux médias de toucher plus de gens que jamais auparavant. La numérisation a ouvert d'immenses possibilités aux utilisateurs, même si les avantages inhérents à la connectivité ne sont pas équitablement répartis. Les individus ont obtenu l'accès à une multitude de sources d'information et de documents diffusés à une vitesse toujours croissante. Aujourd'hui, ils peuvent également créer et partager eux-mêmes des nouvelles et des informations, tant dans la sphère privée que publique.
2. Ces changements étaient censés ouvrir la voie à la démocratisation des médias et au renforcement de leur rôle de « chien de garde » public. Ils étaient généralement considérés comme de nature à renforcer la liberté et le pluralisme des médias, corollaires essentiels du droit à la liberté d'expression tel que garanti par l'article 10 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (« la Convention »).
3. Toutefois, il est devenu évident ces dernières années que la transformation numérique, bénéfique à de nombreux égards, a aussi contribué à l'érosion de l'écosystème médiatique. Les principales plateformes de recherche et de médias sociaux, qui sont aujourd'hui autant de liens entre les fournisseurs de nouvelles et d'informations et leurs publics, ont acquis une position centrale sur le marché de la publicité en ligne. Cette évolution a bouleversé les modèles économiques fragiles des médias. En outre,

en décidant de l'organisation, de la publication et du retrait des contenus médiatiques, y compris ceux des médias établis, ces plateformes exercent une profonde influence sur la manière dont les gens sont informés et se forment une opinion. Le public s'appuie de plus en plus sur des nouvelles et des informations provenant de sources en ligne, dont certaines ne respectent ni les normes et l'éthique professionnelles, ni les mécanismes de responsabilité qui caractérisent généralement les médias traditionnels.

4. Les plateformes de recherche et les réseaux sociaux fonctionnent sur la base de la collecte des données de leurs utilisateurs et de recommandations personnalisées en matière de nouvelles d'actualité et d'autres contenus. Cela leur permet de capter au mieux l'attention desdits utilisateurs et de dégager un maximum de revenus de la vente d'espaces publicitaires. En recourant aux plateformes en ligne comme sources d'information, les gens reçoivent un flux infini d'informations davantage sélectionnées pour leur potentiel à se propager de manière virale que pour leur exactitude. Les plateformes en ligne présentent en outre des aspects indésirables tel que l'esprit partisan, le discours de haine en ligne, ainsi qu'à la diffusion rapide de nouvelles relevant de la désinformation, la mésinformation et la mal-information. Dans l'« économie basée sur le clic », il peut s'avérer difficile de trouver des informations fiables. Le contenu sensationnaliste ou trompeur risque de s'avérer plus rentable et se voit donc accorder une importance accrue.
5. Les pressions exercées sur le secteur des médias et la perte de marchés publicitaires au profit des plateformes en ligne ont conduit à une concentration accrue de la propriété des médias et à des stratégies de convergence. En outre, on observe une tendance générale parmi les entreprises de média à réduire les coûts de production, ainsi qu'à diminuer sensiblement le nombre de journalistes professionnels, le nombre de sources journalistiques et, partant, la diversité des points de vue. En fin de compte, ces mesures peuvent avoir un impact sur la qualité du reportage journalistique. De plus en plus de communautés, en particulier dans les zones périphériques, rurales ou plus pauvres, connaissent une désertification des médias et perdent toute source crédible de nouvelles locales ou régionales. Ce processus prive la population concernée d'une surveillance critique des affaires locales et de l'action des pouvoirs locaux et, plus largement, de l'état de l'économie et de la démocratie de la collectivité en question.
6. Les défis liés à ce passage des médias traditionnels aux réseaux sociaux sont multiples ; ils affectent la viabilité globale de l'écosystème médiatique et la culture d'un journalisme digne de confiance. Nous craignons que les médias ne soient plus en mesure d'exercer efficacement leur contrôle démocratique sur les structures de gouvernance ni de fournir un canal vital en matière de diffusion d'informations et de points de vue sur d'autres questions d'intérêt général. Il devient de plus en plus difficile pour les individus de distinguer le vrai du faux et d'identifier les sources dignes de foi, ce qui nuit à leur confiance dans les médias et, dans certains cas, les amène à s'abstenir totalement de suivre les actualités. Cette évolution conduit à une fragmentation de la sphère publique en "publics de vérité" distincts, aux réalités et aux récits parallèles. En dernière instance, cela peut entraîner une perte de confiance dans les institutions et les processus démocratiques.
7. Nous sommes déterminés à contrer les implications de ce profond changement dans le secteur des médias et à créer les conditions d'un environnement médiatique favorable à des médias indépendants et à un journalisme indépendant – à la fois en ligne et hors ligne – en tant qu'élément vital de nos systèmes démocratiques. Forts

des normes et principes existants consacrés par de nombreux instruments du Conseil de l'Europe, notamment la Convention et la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, nous comptons appuyer notre action sur l'approche graduée et différenciée en matière d'identification et de réglementation des acteurs des médias telle que définie dans la Recommandation CM/Rec(2011)7 du Comité des Ministres aux États membres sur une nouvelle conception des médias.

8. Nous nous félicitons des initiatives d'autorégulation prises par les journalistes et les acteurs des médias pour renforcer l'éthique et le professionnalisme du secteur, la transparence du financement des médias, ainsi que pour mener des campagnes d'éducation aux médias et à l'information, en collaboration avec les acteurs éducatifs et de la société civile. Nous soulignons le rôle crucial des médias de service public, lesquels constituent dans de nombreux pays une source d'information fiable et digne de confiance, et sur celui des médias communautaires à but non lucratif. De même, nous nous félicitons des réponses apportées par les plateformes de recherche et de réseaux sociaux - dans le but d'améliorer la modération des contenus, la vérification des faits et la notation de la crédibilité - à condition qu'elles soient conformes aux normes du Conseil de l'Europe sur la liberté d'expression et aux autres normes applicables, notamment celles relatives à l'interdiction de la discrimination.
9. Les initiatives individuelles ne sauraient cependant suffire à traiter de façon appropriée les implications multidimensionnelles du nouvel environnement médiatique. Ces implications vont en effet bien au-delà de la performance des acteurs individuels, et remettent en question, à un niveau général, la protection et la jouissance des droits fondamentaux, ainsi que le caractère effectif de l'État de droit et des principes démocratiques dans nos sociétés. Ces défis à long terme méritent une attention politique particulière, tant au niveau européen que national.
10. Nous reconnaissons la nécessité de trouver de nouveaux moyens d'articuler et d'institutionnaliser les devoirs et responsabilités des médias et autres acteurs comparables, y compris les plateformes en ligne hébergeant diverses formes de contenu sans en assumer pour autant la responsabilité. Il convient d'accorder une attention appropriée aux domaines dans lesquels le changement de l'environnement médiatique peut avoir un impact significatif, tels que, notamment, des élections. Diverses formes de manipulation ou d'influence induite sur les électeurs, y compris de la part d'acteurs étrangers, peuvent mettre en danger le déroulement équitable du processus électoral et, en fin de compte, menacer la démocratie elle-même.
11. Nous sommes déterminés à trouver des réponses efficaces à ces défis, par le biais d'amples consultations, régulièrement, avec toutes les parties prenantes du secteur des médias, plus établies ou plus récentes, y compris avec la société civile et les milieux universitaires. Nous restons également conscients du risque inhérent de susciter un effet dissuasif sur la liberté d'expression. Le Conseil de l'Europe continue de jouer un rôle clé dans la coordination des objectifs et des approches liés à l'élaboration des politiques relatives aux médias et à l'information au niveau paneuropéen et dans la détermination des réponses aux nouveaux défis.

Compte tenu de ce qui précède :

- a. Nous reconnaissons que des informations et des contenus fiables et dignes de confiance, produits et diffusés dans un environnement médiatique pluraliste,

diversifié et durable, à l'abri de tout contrôle étatique ou privé indu, sont d'une importance cruciale dans toute société démocratique.

- b. Nous affirmons en outre que les cadres nationaux pertinents devraient être le résultat de processus transparents et inclusifs et reposer sur une compréhension de leurs conséquences potentielles sur la liberté d'expression et des médias, telle qu'elle est consacrée par l'article 10 de la Convention et par la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme.
- c. Compte tenu de la complexité de l'écosystème médiatique qui associe des acteurs publics et privés, nous soulignons qu'il est essentiel, pour faire face à l'évolution de l'environnement médiatique, de privilégier une approche multipartite, souple et systématique - soutenue par la coopération internationale, ainsi qu'une collaboration accrue avec des instituts de recherche et des établissements universitaires indépendants travaillant sur le sujet.
- d. Nous prenons l'engagement de relever les défis de la désinformation, de la mésinformation et de la mal-information croissantes, entre autres en soutenant un écosystème médiatique fondé sur une pluralité d'acteurs des médias indépendants et autres organisations pertinentes qui reflète toute la diversité de la société et qui prône :
 - i. le partage d'un engagement en faveur de la recherche de la vérité et de reportages effectués dans le respect de la déontologie journalistique,
 - ii. l'adoption de pratiques journalistiques transparentes permettant aux individus d'évaluer l'information et d'instaurer un climat de confiance entre le public d'une part et les médias et le contenu fourni d'autre part, et
 - iii. permettre aux utilisateurs, grâce à un contenu d'intérêt général largement disponible sur toutes les plateformes, y compris celles du service public, de prendre des décisions autonomes concernant leur vie, leur travail et leur participation à la vie publique.
- e. Nous nous engageons à examiner et, si nécessaire, à réviser nos cadres relatifs aux médias et à l'information, y compris ceux qui régissent la communication électorale et la couverture médiatique des campagnes électorales, afin de les adapter à l'évolution de l'environnement médiatique, conformément au droit à la liberté d'expression et d'information, au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel et à tout autre droit applicable, tels qu'ils sont consacrés par les lois et constitutions nationales, conformément à la Convention et à la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme.
- f. Nous soutenons les initiatives de collaboration visant à la modération et à la curation du contenu par les plateformes en ligne et favorisant la vérification indépendante des faits, ainsi que la promotion de sources médiatiques variées et fiables, conformément aux normes pertinentes du Conseil de l'Europe y compris celles qui interdisent la discrimination fondée sur l'opinion politique ou autre.
- g. Nous sommes en outre résolus à collaborer avec toutes les parties prenantes concernées pour élaborer nos futures approches sur des questions comme la distribution en ligne de nouvelles et de contenus médiatiques, la hiérarchisation des contenus d'intérêt général, y compris les contenus médiatiques de service public, sur toutes les plateformes, ou/et la responsabilité des contenus en ligne.

Nous invitons le Conseil de l'Europe à :

- I. Suivre et analyser les changements dans le domaine des médias et de l'information, y compris le phénomène de disparition des médias, et leurs implications juridiques, sociales, économiques, culturelles et technologiques, ainsi que les habitudes de consommation des utilisateurs de médias, en vue de définir des principes et des approches paneuropéens communs aux fins de révision - selon le cas - des cadres réglementaires nationaux, ainsi que des instruments et mécanismes d'autorégulation et de corégulation des médias ;
- II. Promouvoir les échanges d'informations concernant les initiatives de réglementation, de corégulation et d'autorégulation dans les États membres pour la survie d'un secteur des médias indépendant et pluraliste, y compris au niveau des médias locaux et communautaires, ainsi que pour favoriser une large disponibilité de contenus d'intérêt général et minimiser les risques liés à la désinformation, à la mésinformation et à la mal-information. Faire le bilan des résultats obtenus par les États membres, ainsi que des recherches en cours dans ce domaine.
- III. Fournir aux États un outil permettant d'évaluer de manière critique les effets négatifs éventuels des mesures de régulation et de corégulation sur l'exercice des droits fondamentaux et garantir la conformité desdites mesures aux normes du Conseil de l'Europe ; à cette fin, étudier les objectifs, les principes et la méthodologie d'évaluation de l'impact sur les droits fondamentaux des cadres de régulation et de corégulation des médias en vigueur ou proposés ;
- IV. Examiner et, le cas échéant, affiner ou réviser les normes régissant la responsabilité en matière de contenu en ligne à la lumière de l'évolution des rôles exercés par les principaux acteurs de l'environnement médiatique, y compris les plateformes de recherche et les réseaux sociaux. Veiller à ce que ces mécanismes de responsabilité soient pleinement conformes aux droits fondamentaux, y compris le droit à la liberté d'expression et d'information, à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel et tout autre droit applicable, tels que protégés par la Convention et sa jurisprudence ;
- V. Élaborer des lignes directrices sur la communication électorale, ainsi que sur la campagne et la couverture médiatique des élections en ligne, à la lumière de l'évolution des techniques de conduite desdites campagnes, afin de garantir une application neutre des principes d'équité, de transparence et d'égalité des chances dans les processus politiques, ainsi que le respect des principes de protection des données établis par la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, telle que modernisée par son Protocole d'amendement ;
- VI. Soutenir les projets d'éducation aux médias et à l'information visant à développer les connaissances et les compétences nécessaires aux utilisateurs pour aborder de manière critique les contenus des médias, naviguer dans l'écosystème complexe des médias et de l'information et, en fin de compte, effectuer leurs choix politiques et autres de manière autonome ;
- VII. Réexaminer périodiquement, de concert avec les parties prenantes, les mesures prises pour mettre en œuvre la présente Résolution et en rendre compte.